

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU RHONE**

DGAET Direction des Routes et des Ports  
Arrondissement d'Arles  
0413310222

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 14 FEVRIER 2020  
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL  
RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-PIERRE BOUVET**

**OBJET : RD 27 - Les Baux de Provence - Les Carrières de Lumières - Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage.**

---

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le délégué aux routes, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Au pied de la cité des Baux-de-Provence, au cœur des Alpilles, se trouvent les carrières du Val d'Enfer. En 1977, ces carrières ont fait l'objet d'une transformation importante avec la création d'un espace destiné à mettre en valeur les immenses murailles rocheuses en devenant des supports pour des spectacles son et lumières. Aujourd'hui, Les Carrières de Lumières accueillent près de 600 000 visiteurs par an.

La commune des Baux-de-Provence, compétente sur son territoire en matière de développement et d'aménagement de l'espace, a décidé de modifier l'accès à l'entrée aux Carrières de Lumières.

L'opération consiste à dévier la RD 27 sur le parking communal afin :

- d'éviter les files d'attente des visiteurs, dans le cadre du plan Vigipirate,
- d'éviter le stationnement anarchique le long de la RD 27, occasionnant des retenues importantes et des problèmes de circulation,
- de permettre un libre accès au site pour les forces de l'ordre, ainsi que l'accès aux massifs pour les pompiers.

Cette solution est expérimentale durant la saison touristique 2020 et comprend uniquement des actions réversibles.

Le projet de la commune des Baux-de-Provence étant situé sur le réseau routier départemental, le Département doit transférer par convention, sa qualité de maître d'ouvrage pour la réalisation de ces travaux. La présente convention a pour objet de préciser les modalités respectives d'intervention et les domaines de responsabilités du Département et de la commune des Baux-de-Provence.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

**Signé  
La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL

